Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_050-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : Loan VETIER (donne pouvoir à Gaëlle FOUERE), Mélanie BEARNEZ (donne pouvoir à Benoît SOHIER), Baptiste ROY (donne pouvoir à Erwan DENOUAL)

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle FOUERE est élue secrétaire de séance

---

D2026_050- Désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé de voirie rue du champ des cours au propriétaire riverain

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Par courrier en date du 18 février 2026, Monsieur LEROY et Madame CORVAISIER, propriétaires riverains des parcelles cadastrées AC n°10 et 597 situées au lieu-dit *Les Cours*, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain de 64 m² relevant actuellement du domaine public routier communal. Cette emprise, constituant un délaissé de voirie, n'est plus utilisée pour la circulation ou la desserte publique et ne présente plus d'utilité pour la collectivité.

Les requérants se sont engagés à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette régularisation foncière, conformément aux dispositions applicables. Par ailleurs, les services des Domaines ont émis un avis le 6 février 2026 fixant le prix de vente à 58 € HT.

Il convient donc, préalablement à toute cession, de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien du domaine public communal, afin de le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité et de permettre son aliénation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1, qui dispose qu'un bien cesse d'appartenir au domaine public dès lors qu'il a fait l'objet d'une désaffectation formelle et qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3, qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_050-DE

déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 6 février 2026, fixant le prix de cession à 58 € HT la parcelle de 64m2,

Considérant que la bande de terrain de 64 m² située rue du Champ des Cours, cadastrée AC n°10 et 597, constitue un délaissé de voirie n'étant plus affecté à la circulation publique ou à la desserte des propriétés riveraines ;

Considérant que ce délaissé ne remplit plus les conditions d'appartenance au domaine public routier et qu'aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation n'est constatée, rendant inutile une enquête publique préalable ;

Considérant que les propriétaires riverains, ont manifesté leur intention d'acquérir ce délaissé et se sont engagés à supporter l'ensemble des frais liés à cette régularisation, y compris les frais de bornage et d'acte notarié ;

Considérant que le prix de vente proposé, conforme à l'estimation des Domaines, est équitable et conforme aux règles applicables en matière de cession de biens du domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **De constater** la désaffectation du délaissé de voirie d'une superficie de 64 m², situé rue du Champ des Cours, cadastré AC n°10 et 597, au lieu-dit *Les Cours*, et relevant jusqu'à présent du domaine public routier communal.

- **De constater** le déclassement dudit délaissé du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, sans enquête publique préalable.

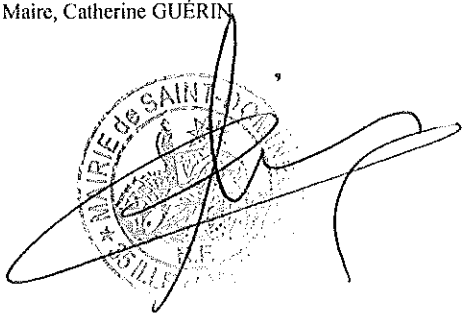
- **D'autoriser** la cession de ce délaissé de voirie aux requérants, Monsieur LEROY et Madame CORVAISIER propriétaires riverains, au prix de 58 € HT la parcelle de 64 m2 conformément à l'avis des Domaines en date du 6 février 2026.

- **De préciser** que l'ensemble des frais liés à cette opération (bornage, acte notarié, publication, etc.) sera intégralement supporté par les acquéreurs.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, y compris l'acte authentique de vente et les actes préparatoires afférents.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_050-DE

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Gaëlle FOUERE

